

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D236
au territoire de la commune de EQUIHEN-PLAGE
TRAVAUX
Carnaval 2023
Section hors agglomération
du 21 février 2023 à 22h00 au 22 février 2023 à 6h00**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 26/01/2023, par laquelle la Commune d'EQUIHEN-PLAGE, fait connaître le déroulement du Carnaval 2023, du 21 février 2023 à 22h00 au 22 février 2023 à 6h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation du Carnaval 2023, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D236 du PR 3+636 au PR 6+455, hors agglomération, du 21 février 2023 à 22h00 au 22 février 2023 à 6h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de EQUIHEN-PLAGE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D236 du PR 3+636 au PR 6+455, hors agglomération, sur le territoire de la commune de EQUIHEN-PLAGE, du 21 février 2023 à 22H00 au 22 février 2023 à 6h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la route départementale D119 et la voie communale (rue Edmond Palézieux) au territoire de la commune d'EQUIHEN-PLAGE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 3 février 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES